

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFI	Date	11 février 2026
Numéro	26.111	Heure	20h54

Auteur-e(-s) : Christine Ammann Tschopp	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Taxe foncière allégée pour les bâtiments de placement énergétiquement efficents	
Contenu : <p>Le Conseil d'État est prié de proposer une correction de la loi sur les contributions directes (LCdir) qui pondère la taxe foncière en fonction de l'efficacité énergétique des bâtiments, pour alléger la charge fiscale des propriétaires d'immeubles dont le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est favorable, et l'augmenter pour les autres.</p>	
Développement (obligatoire) : <p>Dans la LCdir, les articles 111 à 113 traitent de l'impôt foncier appliqué aux personnes morales, aux institutions de prévoyance et aux personnes physiques. La base de calcul de l'impôt est actuellement la valeur cadastrale des immeubles de placement, et le taux d'imposition est uniforme et se monte à 2,4‰.</p> <p>La motion demande d'établir le calcul sur une valeur composée de la valeur cadastrale actuelle et d'un montant basé sur le CECB global du bâtiment. Ce dernier doit diminuer la valeur prise en compte pour les bâtiments bien isolés et producteurs d'énergie et l'augmenter pour les bâtiments dont l'efficacité énergétique est considérée comme basse. Le bilan de la correction devrait être globalement neutre pour les recettes fiscales de l'État.</p> <p>L'incitation ainsi proposée devrait accélérer la transition vers un parc immobilier privé neutre en émissions de CO₂, voire producteur d'énergie. Le Conseil d'État devra évidemment veiller à ce que les propriétaires de bâtiments ne disposant pas encore de CECB ne soient pas dissuadés d'en établir un, mais que ces démarches soient encouragées.</p> <p>La réponse du Conseil d'État à l'interpellation 23.230, « CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ? », montre que 70% des habitations collectives disposent désormais d'un CECB. Cette réponse est également édifiante quant à l'ampleur de la tâche à accomplir, puisque 73% des bâtiments de notre canton avaient encore un CECB global D, E, F ou G, et 84% d'entre eux étaient encore chauffés par des agents énergétiques fossiles.</p> <p>Grâce à cette démarche, les propriétaires verront leur imposition diminuer dès qu'ils auront accompli les travaux nécessaires et les pronostics d'atteinte des objectifs des Plans climat seront améliorés.</p>	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Christine Ammann Tschopp		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Barbara Blanc	Cloé Dutoit	Stéphanie Skartsounis
Marina Schneeberger	Laurence Castillon	Jasmine Herrera
Nicolas de Pury	Diane Skartsounis	Catherine Loetscher
Patrick Erard	Monique Erard	